



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 Février 2025

DATE DE CONVOCATION
21 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Christine NIRLO (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Christine NIRLO), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	32

Délibération n°27/02/2025/13

Objet : Règlement Intérieur du Centre Social

Vu la délibération n°06/07/2023/13, en date du 07 juillet 2023 portant approbation de la nouvelle grille tarifaire du Centre Social (carte d'adhésion, activités, sorties et week-end, prêt de jeux) applicable au 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération n°21/12/2023/03, en date du 21 décembre 2023 validant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de l'Action Sociale,

Service de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le Centre Social a vocation à intervenir au bénéfice des habitants du territoire. Il veille à proposer des activités et des services répondant aux attentes des habitants, le tout avec l'appui de professionnels et de bénévoles.

Dans ce cadre, la notion de « Règlement Intérieur » permet de définir le fonctionnement du service et les attentes de comportement de tous les utilisateurs. Il est une référence commune avec des règles écrites de sécurité et de responsabilité et facilite ainsi la résolution de conflits éventuels. Il est applicable à tous les usagers, adhérents ou non, ou participants aux activités, qu'elles soient sur site ou déployées au sein des communes du territoire.

Plus concrètement, ce règlement, en annexe, aborde les horaires d'accueil du public, le fonctionnement général, les modalités d'adhésion et d'inscription, les tarifs, les modes de règlement, les avoirs ou remboursements, les bénévoles, les règles de vie, le respect des lieux et matériels ou encore les différentes responsabilités.

Il est précisé que bien que rattachée au Centre Social, la future Épicerie Sociale et Solidaire disposera de son propre règlement. Il sera présenté aux membres du Conseil Communautaire ultérieurement.

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} commission (Emploi, Action Sociale, Autonomie), réunie le 29 janvier 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Règlement Intérieur du Centre Social,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 27 février 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER